

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 16 février 2018
Sur convocation du 08 février 2018

L'an deux mille dix-sept, le seize février deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Serge ROUILLIER, Jean-Claude HEITMANN, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Joël CLERC.

Absents excusés :

Laurent BREYER donne pouvoir à Jean-Claude HEITMANN, Yvette FAVORY donne pouvoir à Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Anne-Laure MAISONNEUVE donne pouvoir à Christian GRAS.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Géraldine LAMBLA est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 32.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2017, est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

UNE Abstention

2 VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2017 & EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES PREVUS EN 2018

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

VOTE : DIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

3 TRAVAUX CIMETIERE DE GRANDFONTAINE

Il est nécessaire de réaliser douze cases supplémentaires au colombarium du cimetière intercommunal de GRANDFONTAINE.

Les référents cimetière des trois communes ont retenu le devis de l'entreprise BOUCON d'un montant de 7 214 € HT. L'exposé de Madame BOUREE PRETOT entendu et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide, de retenir la proposition de l'entreprise BOUCON, pour un montant de 7 214 € HT et autorise Monsieur le Maire de GRANDFONTAINE, ou son représentant, à signer le devis et à lancer les travaux.**

VOTE : DIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

4 ADHESION CAUE

Le CAUE est à la disposition des collectivités locales et des particuliers concernant tout projet d'aménagement du cadre bâti ou paysager.

Le montant de l'adhésion est défini en fonction du nombre d'habitants. Notre commune appartient à la strate de population allant de 200 à 499 habitants. Sa cotisation annuelle s'élève donc à 60 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et autorise Monsieur le Maire à mandater la cotisation dont le montant sera inscrit au BP 2018 compte 6281.**

VOTE : DIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

Monsieur Joël CLERC, conseiller intéressé quitte la séance.

5 ANNULLATION D'UNE FACTURE D'ASSAINISSEMENT

La SARL CLERC D ET J conteste ses factures d'assainissement 2016 et 2017 qui ont été établies sur la consommation d'eau potable de l'année précédente.

La facturation assainissement est établie par la commune d'après les données transmises par la Société GAZ ET EAUX, délégataire du service public de la distribution d'eau potable.

Pour l'année 2016, les données transmises font état d'une consommation d'eau 2015 de 123 m³ alors que les factures reçues par l'entreprise attestent une consommation réelle de 81 m³.

En 2017, les données ont été mal interprétée par les services municipaux. La facturation assainissement a été établie sur 84 m³ alors que l'entreprise a bénéficié d'une annulation de 48 m³ au premier semestre et que la facturation du second semestre s'élève à seulement 9 m³.

Facturation assainissement 2016	123 m ³	Consommation eau 2015	81 m ³
Facturation assainissement 2017	84 m ³	Consommation eau 2016	- 39 m ³
Total	207 m ³	Total	42 m ³

Désignation	Quantités	Prix	Montant		
Consommation Eau 2015/2016	42m ³				
Redevance Assainissement	42 m ³	0.675 €	28.35 €		
Agence de l'Eau	42m ³	0.16 €	6.72 €	Assainissement réglé en 2016	139.63 €
Taxes fixes	2	40.00 €	80.00 €	Assainissement réglé en 2017	111.82 €
			115.07		251.45 €
				Montant de la réduction	136.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à procéder à :

- Annulation totale de la facture d'assainissement 2017.
- Remboursement de la somme de **21.31 €** au profit de la SARL CLERC.

Compte-tenu de la prise de la compétence Assainissement par la CAGB, ces dépenses seront supportées par le budget communal au compte 673.

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

6 CONVENTION DE PRESTATION ASSAINISSEMENT AVEC LA CAGB ET LA COMMUNE DE DANNEMARIE-SUR-CRETE

La commune de DANNEMARIE ne souhaite pas approuver la convention en l'état. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A ENEDIS

ENEDIS va engager des travaux pour remplacer l'ancien transformateur situé sur la parcelle B 447. Il est donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition de terrain afin d'installer sur cette parcelle le nouveau poste et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte les termes de la convention ci-après annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : DIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

8 CONVENTIONS DE SERVITUDE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes électriques il est nécessaire de signer des conventions de servitude affectant les parcelles B447, B0083 et ZA0012.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte les termes des conventions ci-après annexées et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : DIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

9 CESSION AUTO-LAVEUSE

L'autolaveuse utilisée pour l'entretien des locaux de l'ancienne MPT fonctionne toujours. Monsieur le Maire propose de la vendre. Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal retient la proposition de la SAS CHAILLET d'un montant de 300 € et valide les écritures comptables suivantes :**

- C/ 675 Chap 042 2 057 €
- C/ 2188 Chap 040 2 057 €
- C/ 775 Chap 77 300 €
- C/ 7761 Chap 77 1 757 €
- C/ 192 Chap 040 1 757 €

VOTE : DIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

10 REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Lors des travaux réalisés pour pallier aux défauts de pression sur le réseau de distribution d'eau potable sur la commune il s'est avéré indispensable de changer un poteau incendie au hameau des Essarts.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé un devis présenté par l'entreprise CLIMENT attributaire du marché, d'un montant de 3 588.00 €.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la réalisation de ces travaux urgents et décident que la dépense sera imputée au 2315 pour un montant de 4 756,76 € HT.

VOTE : DIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

11 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est positionnée comme "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV). Elle bénéficie à ce titre de financements de l'Etat et du SYDED pour l'opération de modernisation de l'éclairage public qu'elle a initiée en faveur des communes de son territoire.

Les prestations qui seront réalisées dans le cadre de cette opération TEPCV feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, **le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :**

- ▶ **Approuve le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,**
- ▶ **Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;**
- ▶ **Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;**
- ▶ **Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;**
- ▶ **S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.**

VOTE : DIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Démission de Madame Christelle GIRAUD en date du 29/01/2018.
- ✓ Présentation du projet RIFSEEP.
- ✓ Madame LAMBLA informe l'assemblée de la commande du défibrillateur. La société installatrice assure une formation à l'utilisation. Une information sera communiquée en temps utile.
- ✓ Demande de devis pour l'aménagement de la tour de la MPT.

FIN DE SEANCE : 22 H 00.